

Ministry of Education
Ministry of Training,
Colleges and Universities

Mowat Block
900 Bay Street
Toronto ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation
Ministère de la Formation
et des Collèges et Universités

Édifice Mowat
900, rue Bay
Toronto (Ontario) M7A 1L2



Destinataires : Signataires des ententes issues de la TPD conclues les 14 et 27 mai 2008 concernant le personnel de soutien en éducation

Expéditeur : Dominic Giroux
Sous-ministre adjoint
Division de l'éducation en langue française
et de l'administration de l'éducation

Date : Le 10 octobre 2008

Objet : **Dispositions modifiées des ententes issues de la TPD représentant le personnel de soutien en éducation conformément à la lettre d'entente**

Les deux ententes, soit celle du 14 mai, issue de la table provinciale de discussion (TPD) et conclue entre les syndicats représentant le personnel de soutien en éducation et les associations des conseillers scolaires, et l'entente du 27 mai, issue de la TPD et conclue entre le SCFP et les associations des conseillers scolaires, incluent une lettre d'entente stipulant ce qui suit :

Les parties conviennent que dans l'éventualité qu'une catégorie d'employées et d'employés faisant l'objet de la présente entente-cadre reçoit une amélioration supérieure dans le cadre d'une entente issue d'une autre TPD concernant le personnel de soutien en éducation, cette amélioration supérieure sera appliquée à la catégorie d'employés concernée qui est comprise dans la présente entente.

Je vous confirme par la présente qu'une troisième - et dernière - entente issue de la TPD, relative au personnel de soutien en éducation, a été conclue le 12 septembre entre la FEESO et les associations des conseillers scolaires.

Conformément aux lettres d'entente mentionnées ci-dessus, nous avons le plaisir de vous informer des modifications suivantes aux ententes des 14 et 27 mai issues de la TPD.

Mise en œuvre des hausses salariales

La disposition suivante est ajoutée aux ententes de 14 et 27 mai issues de la TPD :

Lorsqu'un poste dans l'unité de négociation(...) est étoilé, le montant équivalent à la hausse de salaire annuel qui aurait été appliqué doit être utilisé au profit de l'unité de négociation(...).

Exigences de rappel relatives aux aides-enseignantes et aides-enseignants

Les ententes des 14 et 27 mai issues de la TPD contiennent un libellé faisant référence à une majoration de financement de 119 millions de dollars à compter de 2011-2012, servant, en premier lieu, à accroître le nombre de jours de travail par année des aides-enseignantes et aides-enseignants en les faisant passer jusqu'à 194 jours et, en deuxième lieu, à augmenter le nombre d'heures de travail par jour des aides-enseignantes et aides-enseignants jusqu'à 7 heures, sous réserve du solde de cette amélioration dont le conseil disposera en vertu de la majoration proposée de 119 millions de dollars.

En vertu de l'entente du 12 septembre issue de la TPD, les conseils doivent en 2011-2012, après avoir compensé le coût de l'augmentation du nombre de jours de travail par année à 194 :

Rappeler au travail en 2011-2012 les aides-enseignantes et aides-enseignants qui, en raison d'une baisse des effectifs du conseil, étaient placés sur une liste de rappel pour le conseil le 1er septembre 2008 ou après, ayant d'abord compensé entièrement le coût additionnel annuel [procurant 194 jours de travail par année] sous réserve du solde dont le conseil disposera en vertu de la majoration proposée de 119 millions de dollars;

Seulement après avoir compensé le coût de l'augmentation du nombre de jours de travail par année des aides-enseignantes et aides-enseignants à 194 et rappelé les aides-enseignantes et aides-enseignants en 2011-2012 les conseils doivent-ils, en vertu de l'entente du 12 septembre issue de la TPD, augmenter, en 2011-2012, le nombre d'heures travaillées par les aides-enseignantes et aides-enseignants, jusqu'à 7 heures consécutives par jour (excluant la pause du repas), sous réserve du solde de fonds dont le conseil disposera en vertu de la majoration proposée de 119 millions de dollars.

La disposition de rappel de l'entente du 12 septembre issue de la TPD sera une amélioration supérieure pour certaines unités de négociation représentant les aides-enseignantes et aides-enseignants, qui étaient déjà couverts en vertu des ententes des 14 et 27 mai issues de la TPD. Nous attirons votre attention sur le fait que, dans certains conseils, l'inclusion de la disposition de rappel pourrait réduire la capacité du conseil d'augmenter le nombre d'heures de travail des aides-enseignantes et aides-enseignants. Veuillez également noter que les mots soulignés dans le paragraphe précédent n'étaient pas inclus dans les ententes des 14 et 27 mai issues de la TPD.

Occasion de créer des postes supplémentaires de personnel de soutien administratif des écoles

La disposition suivante est ajoutée aux ententes des 14 et 27 mai issues de la TPD :

(Si le syndicat représente les aides-enseignantes et aides-enseignants et le personnel de soutien administratif), le conseil devra, sous réserve du solde des fonds qui lui sont disponibles de sa part de la majoration de 119 millions de dollars, à compter de 2011-2012, après [avoir augmenté le nombre de jours de travail par année des aides-enseignantes et aides-enseignants à 194; rappelé en 2011-2012 les aides-enseignantes et aides-enseignants qui, à la suite de la réduction des effectifs au sein du conseil, figuraient sur une liste de rappel au sein du conseil à compter du 1^{er} septembre 2008; augmenté le nombre d'heures de travail des aides-enseignantes et aides-enseignants à sept heures par jour], utiliser jusqu'à 5 \$ par EQM en 2011-2012 :

- i) Afin de compenser les réductions de personnel de soutien administratif syndiqué qui auraient pu avoir lieu depuis 2008-2009, ou qui auraient pu autrement avoir lieu en 2011-2012;*
- ii) Embaucher en 2011-2012 du personnel de soutien administratif syndiqué additionnel, employé par le conseil.*

Cette disposition de l'entente du 12 septembre issue de la TPD devrait constituer une plus grande amélioration pour les unités de négociation qui représentent le personnel de soutien administratif qui était déjà couvert en vertu des ententes des 14 et 27 mai issues de la TPD. Nous attirons votre attention sur le fait que cette disposition s'applique aux unités de négociation représentant le personnel de soutien administratif uniquement si le même syndicat représente les aides-enseignantes et aides-enseignants au sein du conseil.

Surveillance des améliorations de la dotation en personnel de 2009-2010 à l'intention du personnel de conciergerie/de métiers spécialisés/de sécurité des immeubles, au personnel de soutien professionnel et paraprofessionnel et au personnel de soutien administratif au niveau de l'école et du conseil

L'entente issue de la TPD conclue le 12 septembre contient les dispositions suivantes, qui pourraient clarifier la mise en œuvre des ententes issues de la TPD liées au personnel de soutien en éducation. Ces dispositions ne constituent pas nécessairement de plus grandes améliorations :

L'annexe H aux prévisions budgétaires révisées de 2007-2008 du conseil servira de base afin d'appliquer les améliorations de dotation de 2009-2010, en tenant compte de la baisse d'effectifs en 2008-2009, le cas échéant. Les parties locales devront aussi valider ces renseignements à partir de ce que le conseil se propose de soumettre en décembre 2008 comme annexe H dans ses prévisions budgétaires révisées de 2008-2009, y compris la feuille de dotation spéciale et les formulaires de simulation du SIFE (rendus disponibles aux conseils par la Direction des paiements de transfert et des rapports financiers du Ministère de l'Éducation) qui feront le rapprochement avec l'annexe H.

Les conventions collectives décriront ce qui suit, en ce qui concerne les [trois] catégories d'emploi touchées par l'amélioration au financement [prévue en 2009-2010] :

- a. Les répercussions [de cette amélioration] sur la dotation de 2009-2010;*
- b. Les répercussions anticipées [de cette amélioration] sur la dotation de 2010-2011 et de 2011-2012, en tenant compte des projections pluriannuelles de l'effectif du conseil. Toute disposition de la convention collective qui découle du présent paragraphe [...] expirera le 30 août 2012.*

Nous vous remercions à nouveau de votre engagement envers la paix et le progrès en matière de relations de travail dans les écoles de l'Ontario financées par les deniers publics. Pour toute question à cet égard, veuillez communiquer avec Margot Trevelyan au 416 325-2836 ou à margot.trevelyan@ontario.ca

Le sous-ministre adjoint,

Dominic Giroux

c.c. Tom Teahen
Moe Jacobs
Margot Trevelyan
Directions de l'éducation
Agents de supervision des administrations scolaires